

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

BUDGET ANNEXE «ORDURES MENAGERES»

Cadre général du compte administratif

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Elle est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2018 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Il se décompose en 2 sections : fonctionnement et investissement.

Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Ordures Ménagères » a été approuvé le 14 mars 2019 par le conseil communautaire.

Il peut être consulté sur simple demande au siège de la communauté de communes aux heures d'ouvertures des bureaux.

Résultats de clôture:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat N-1		334 401.78 €	0.00 €	70 300.44 €	0.00 €	404 702.22 €
Opérations réelles	1 121 208.27 €	1 061 062.03 €	221 198.17 €	199 243.75 €	1 342 406.44 €	1 260 305.78 €
Opérations d'ordre	84 758.63 €	30 006.00 €	133 246.18 €	187 998.81 €	218 004.81 €	218 004.81 €
Totaux	1 205 966.90 €	1 425 469.81 €	354 444.35 €	457 543.00 €	1 560 411.25 €	1 883 012.81 €
Résultat	219 502.91 €		103 098.65 €		322 601.56 €	

L'exécution du budget de fonctionnement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 114 898,87 € sur l'exercice 2018, qui, cumulé à l'excédent N-1 (2017: 334 401,78 €) permettra d'affecter en 2019 un montant total de 219 502,91 €.

L'exécution du budget d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 32 798,21 € sur l'exercice 2018, qui, cumulé à l'excédent N-1 (2017 : 70 300,44 €) s'élève à 103 098,65 €. Cet excédent sera reporté en section d'investissement recettes sur le budget 2019.

Section fonctionnement:

Elle regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des équipements et services liés à la compétence Ordures Ménagères.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Comparatif par chapitre avec 2017

Chapitre	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Variation en €	Variation en %
70	Produits des services du domaine	1 024 381.81 €	1 056 720.37 €	32 338.56 €	3.16%
74	Dotations, subventions et participations	8 411.30 €	93.62 €	-8 317.68 €	-98.89%
75	Autres produits de gestion courante	54.05 €	0.00 €	-54.05 €	
013	Atténuations de charges	0.00 €	4 227.74 €	4 227.74 €	
77	Produits exceptionnels	100 387.02 €	20.30 €	-100 366.72 €	
042	Opérations d'ordres	7 974.00 €	30 006.00 €	22 032.00 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 141 208.18 €	1 091 068.03 €	-50 140.15 €	-

Chapitre 70 – Produits des services du domaine

Ce chapitre ne concerne que la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères.

On constate une augmentation de 32 300 € dont 20 000 € correspondent à une partie de la mise à jour du fichier et la différence à l'augmentation du tarif.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre est en diminution de 8 300 € suite à la fin de l'emploi aidé.

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Chapitre en augmentation de 4 100 €.

Il s'agit du remboursement de l'arrêt maladie du gardien de déchèterie.

Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles

Ce chapitre a fortement diminué car en 2017 il faisait apparaître la subvention de 100 000 € du budget principal.

Dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des déchèteries et des véhicules, les achats de matières premières et de fournitures, la prestation de services pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte, le coût du traitement des déchets et la cotisation au Syndicat Départemental d'Élimination des déchets (SYDED 87).

Comparatif par chapitre avec 2017

Chapitre	Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation en €	Variation en %
011	Charges à caractère général	849 822.25 €	789 994.32 €	-59 827.93 €	-7.04%
012	Charges de personnel	173 447.48 €	204 727.43 €	31 279.95 €	18.03%
65	Autres charges de gestion courante	105 803.36 €	121 915.69 €	16 112.33 €	15.23%
67	Charges exceptionnelles	101 416.88 €	4 570.83 €	-96 486.05 €	
042	Opérations d'ordres	48 120.19 €	84 758.63 €	36 638.44 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 278 610.16 €	1 205 966.90 €	-72 643.26 €	-

Chapitre 011 – Charges à caractère général

On constate une diminution de 59 800 €.

Le montant du traitement des ordures ménagères résiduelles a baissé de 35 600 € par rapport à 2018. Cette baisse est due au coût à la tonne qui est passé de 128,08 € en 2017 à 115 € en 2018 et à une baisse du tonnage de 61 tonnes.

Le reste de cette diminution est réparti sur plusieurs articles tels que les assurances, les frais d'entretien et de réparation, les fournitures.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 31 000 € entre 2017 et 2018.

Plusieurs raisons à cela :

- Mise à disposition de personnel technique supplémentaire pour palier à l'arrêt maladie du gardien de déchèterie ;
- Des travaux réalisés en régie dans les déchèteries ;
- Augmentation du temps de travail de la responsable du service pour le suivi de gros dossiers (Mise à jour du fichier des redevables, suivi de l'étude redevance incitative et suivi de l'étude SYDED sur les déchèteries).
- Le recrutement de personnel pour la mise à jour du fichier des redevables.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

On observe une augmentation de 16 100 €

Les variations significatives qui concernent ce chapitre sont :

- Baisse du montant important des admissions en non valeur (- 26 000 €) ;
- Augmentation des frais de structure SYDED qui ont intégré le passif d'ALVEOL (+ 42 000 €).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Ce chapitre a fortement diminué car en 2017 il faisait apparaître le remboursement de la subvention de 100 000 € du budget principal.

Section Investissement:

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du service « Ordures Ménagères » de la communauté de communes. Cette section est liée aux projets d'équipements à moyen ou long terme.

Dépenses d'investissement:

Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2018 à 221 198,17 €.

Les principales dépenses concernent les opérations suivantes :

- Travaux en déchèterie :
 - Saint-Cyr : 28 395,67 € ;
 - Oradour-sur-Vayres : 17 976,00 € ;
 - Saint-Mathieu : 17 976,00 €.

Sur cet article des crédits ont été reportés (Restes à réaliser) sur 2019 pour un montant de 10 000 €.
- Acquisition de conteneurs : 2 644,43 € - *Sur cet article des crédits ont été reportés (Restes à réaliser) sur 2019 pour un montant de 2 355 € ;*
- Remboursement de l'avance de 150 000 € du budget principal.

Les autres restes à réaliser qui seront reportés sur 2019 sont les suivants :

- Acquisition de matériel de transport : 106 060 €.

Recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement s'élève pour l'exercice 2018 à 199 243,75 €.

Les principales recettes sont :

- Subventions du département : 12 9901 € ;
- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 36 253,75 € ;
- Avance du budget principal : 150 000 €.

Nota: Les articles L 2121-26, L 3121-1 7, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.